

DELIBERATION N° 03 - CESSION DES PARCELLES AN 242 et AN 240 RUE DE FONTENELLE

Rapporteur : Mme RAVON

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11 du 9 avril 2018 portant cession d'une emprise communale rue de Fontenelle ;

Le Conseil Municipal avait délibéré le 9 avril 2018 afin d'autoriser la cession à Mme COPINSKI, résidant au 200 rue de Fontenelle, des emprises communales limitrophes suivantes :

- AN n°212 pour 506 m² ;
- AN n°96 pour une surface d'environ 155 m² ;

Au tarif de 25 € par mètre carré hors frais et taxes, le prix de la vente était de 16 525 €.

Toutefois, après intervention d'un géomètre et nouvelles divisions parcellaires, les modifications suivantes ont été arbitrées:

DCM du 09/04/2018 25 €/m²	Après intervention géomètre
AN n°212 : 506 m ²	AN 242 : 478 m ²
AN n°96 : 155m ²	AN 240 : 150 m ²
16 525 €	15 700 €

Ainsi, les parcelles AN 212 et AN 96, visées par la délibération, ont été supprimées et substituées par les parcelles AN 242 (478 m²) et AN 240 (150 m²).

Compte tenu de ces données, avec un prix de vente à 25 € par mètre carré, le prix de vente revenant à la commune serait de 15 700 €.

Aussi, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 9 avril 2018 par la présente délibération avec un prix de vente actualisé suite à ce redécoupage parcellaire.

Cet ensemble correspond à un espace vert d'accompagnement de voirie, constitutif du domaine public. Cependant, par son isolement, sa dimension limitée et l'absence d'équipement, il ne présente qu'un agrément limité pour le public. De plus, il représente une charge financière et humaine d'entretien pour la collectivité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 janvier 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation des parcelles cadastrées section AN 242 et AN 240, désignées dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de cet ensemble foncier du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens précités à Mme Edith COPINSKI au tarif de 25 € par mètre carré hors frais et taxes, soit un montant d'environ 15 700 € et de signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique ; les frais qui lui sont liés ainsi que ceux relatifs à l'intervention d'un géomètre resteront à la charge de l'acquéreuse.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal susvisée n°11 du 09 avril 2018.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2019.